

L'hon. M. Munro: Certainement.

Mme MacInnis: Avant que vous n'en terminiez avec le Régime des pensions du Canada, pourriez-vous nous dire s'il y a une disposition quelconque destinée à permettre aux ménagères de remplir les conditions requises par ce régime de manière à en bénéficier sous une forme ou sous une autre?

L'hon. M. Munro: Comme le sait le député, si la ménagère travaille...

M. Woolliams: Mais pas en disposant d'un traitement.

L'hon. M. Munro: ...et a un revenu de plus de \$600 par an...

L'hon. M. Stanfield: Les maris ne les payent pas.

L'hon. M. Munro: ...ce qui n'est pas grand-chose dans notre société moderne, mais si la femme gagne de l'argent pour compléter le revenu du mari, elle peut désormais bénéficier du régime des pensions du Canada. Si le député envisage qu'elle soit couverte en vertu d'un régime contributif sans faire une contribution quelconque sur la base d'un revenu quelconque, tout le régime en serait modifié.

J'allais commenter un grand nombre des autres questions. De profondes transformations ont été effectuées ces quatre ou cinq dernières années, monsieur l'Orateur, et commencent à se faire sentir. Évidemment, le premier des trois grands secteurs qui aient subi des changements, c'est la catégorie des gens visés par les pensions. Des gens prenaient leur retraite à 65 ans, mais ne recevaient pas leur pension de la sécurité de la vieillesse avant l'âge de 70 ans. Pour faire face à cette situation, nous n'avions que le vieux régime d'assistance-vieillesse dont le montant des prestations dépendait de l'examen des ressources, lequel, et je crois que tous les députés en conviendront, est très dégradant.

Nous avons apporté des modifications à la disposition relative à la sécurité de la vieillesse. Nous avons ramené l'âge à ce qu'il est actuellement, et cette année nous verserons la pension à ceux qui sont âgés de 65 ans. En conséquence, beaucoup plus en seront bénéficiaires. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1965, plus de un million et demi de Canadiens étaient âgés de plus de 65 ans, mais moins d'un million touchaient les prestations fédérales, soit environ 66 p. 100 de l'ensemble. En 1969, toutefois, il y avait un peu plus de 1,600,000 personnes âgées de 65 ans et plus dont un million et demi, soit presque 92 p. 100, recevaient, de par ces programmes, l'assistance fédérale. A cause de ces dernières augmentations des

pourcentages, nous sommes presque certains d'atteindre 100 p. 100 d'ici un an ou deux. C'est un autre domaine où nous faisons le nécessaire pour abaisser l'âge à 65 ans.

Le deuxième front sur lequel nous avons avancé pendant cette période relativement brève est celui du montant des allocations. Lorsque le parti que je représente a pris le pouvoir en 1963, les paiements individuels étaient de \$65. Nous les avons augmentés à \$75 peu de temps après, et nous nous sommes rendu compte que cette somme n'était pas suffisante. Nous avons donc établi le supplément de revenu garanti de \$30 par mois, fondé sur l'évaluation des revenus; je pense que notre expérience dans ce domaine s'est avérée très heureuse. Elle nous a permis d'éliminer l'ancien système d'évaluation des ressources et des besoins qui exige toutes sortes d'enquêtes sur la vie privée d'une personne et qui contribue très peu à aider les nécessiteux.

C'est une affaire de routine. La plupart des gens, qu'ils soient dans le besoin ou non, remplissent des formules chaque année aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans notre programme, ils remplissent des formules indiquant leur revenu et, s'il n'atteint pas un niveau donné, le gouvernement fédéral comble l'écart, dans les limites permises en vertu du programme. Cela a réussi jusqu'ici et nous a permis d'acquérir une expérience administrative du fonctionnement de ce genre de programmes d'évaluation des revenus. Cela coïncide très bien avec la compétence que nécessitera dans ce domaine une approche d'un programme plus vaste de revenu garanti.

A propos de ce domaine particulier, j'ai de la difficulté à concilier les divers points de vue que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exprimés. Dans son discours aujourd'hui, il a reconnu que la méthode du revenu annuel garanti était bonne; pourtant dans la motion, il parle de la conception traditionnelle qu'il a adoptée pendant des années, celle d'une hausse des taux de base de la pension. Je ne pense pas qu'on puisse concilier les deux. Le concept global du salaire annuel garanti oblige la personne qui en fait la demande à se soumettre à une vérification quelconque des revenus.

Les formules à remplir ressemblent beaucoup à la formule de déclaration d'impôt sur le revenu. Le fait d'inscrire sur une formule le niveau du revenu afin d'établir si on doit payer ou obtenir un remboursement est, à mon avis, un processus de sélection. C'est une application du principe de sélection et c'est ce que nous entendons par sélection. Je ne comprends pas comment le député peut dire qu'il est en faveur d'un revenu annuel garanti, mais réprouver l'application de toute méthode de sélection.